

# COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 30 octobre 2019

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Membres présents** : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, WIRTH Anne et MM., HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, MISCHLER Marc, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph, WEISSBECKER Jean-Pierre.

**Membres absents** : GOUTHIER Aurélie (procuration à Anne WIRTH), FUCHS Frédéric (procuration à Lysiane DUDT), RATZEL Denis (procuration à WEISSBECKER Jean-Pierre), DEVANLAY Thierry.

--- oooOooo ---

DCM 2019-52

## Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2019.

DCM 2019-53

## Travaux d'éclairage à l'école et à la salle Krippenau

Vu le budget communal voté par délibération n°2019-22 du 09 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de faire des économies d'énergie dans les locaux de l'école et de la salle Krippenau,

Mme le Maire propose de réaliser les travaux d'éclairage, avec la mise en place de LED dans les salles de classes de l'école ainsi que dans la salle Krippenau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser ces travaux pour un montant total de 2 563.80 € HT
- Décide de retenir l'entreprise UP Service, sise 18 rue du Moulin à Morsbronn-les-Bains
- Autorise Mme le Maire à signer les documents y afférents.

DCM 2019-54

## Mise en place d'un tarif de location pour la salle Krippenau

Mme le Maire rappelle la délibération du 17 mai 2002 instaurant les conditions de locations de la salle Krippenau.

Elle propose d'y rajouter la location pour des entreprises avec un tarif comme suit :

- 20 € la demi-journée
- 50 € la journée

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide le louer la salle Krippenau à des entreprises aux tarifs indiqués ci-dessus.

DCM 2019-55

## Composition du conseil communautaire pour la prochaine mandature 2020 – 2026

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-6-1,  
 Vu la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27.02.2019 relative à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres,  
 Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,  
 Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,  
 Vu la délibération du conseil communautaire n° 032.2019 du 13 mai 2019 fixant la composition du conseil communautaire (nombre d'élus titulaires et suppléants et répartition des sièges) pour le prochain mandat,  
 Vu la demande faite aux communes de se prononcer sur la composition du conseil communautaire, en faveur de l'accord local indiqué ci-dessous, précision faite que la composition effective sera fixée par arrêté préfectoral au regard des délibérations prises, l'accord local étant validé au regard de la majorité qualifiée suivante : décision concordante de moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. A défaut, la répartition de droit commun s'imposera,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, décide :

- De prendre acte de la répartition de droit commun pour le prochain mandat, et de la répartition par accord local en vigueur pouvant être reconduite au prochain mandat, comme suit :

Communes	Base Pop municipale	2019-2020			
		Répartition de droit commun		Accord local sur l'identique	
		Nb délégués titulaires	Nb délégués suppléants	Nb délégués titulaires	Nb délégués suppléants
Biblisheim	349	1	1	1	1
Dieffenbach-lès-Woerth	352	1	1	1	1
Durrenbach	1 079	2		2	
Eschbach	930	2		2	
Forstheim	577	1	1	1	1
Froeschwiller	505	1	1	1	1
Goersdorf	1 078	2		2	
Gunstett	662	1	1	1	1
Hegeney	420	1	1	1	1
Kutzenhausen	919	2		2	
Lampertsloch	732	1	1	1	1
Langensoultzbach	937	2		2	
Laubach	319	1	1	1	1
Lembach	1 560	3		3	
Lobsann	638	1	1	1	1
Merkwiller-Pechelbronn	919	2		2	
Morsbronn-les-Bains	678	1	1	1	1
Niedersteinbach	126	1	1	1	1
Oberdorf-Spachbach	363	1	1	1	1
Obersteinbach	224	1	1	1	1
Preuschkorf	912	2		2	
Walbourg	912	2		2	0
Wingen	457	1	1	1	1
Woerth	1 743	4		3	
Total	17391	37	14	36	14
Total général			51		50

- De fixer la composition du conseil communautaire (nombre d'élus titulaires et suppléants et répartition des sièges) pour le prochain mandat par accord local, tel qu'en place actuellement, précision faite que la commune de Walbourg change de strate au regard de l'évolution de sa population municipale (passe de 1 titulaire et 1 suppléant à 2 titulaires) et tel que détaillé dans les 2 dernières colonnes du tableau ci-dessus, correspondant à la représentation suivante :

- 1 délégué par commune de moins de 900 hab (avec un délégué suppléant),
  - 2 délégués par commune de 901 à 1499 hab,
  - 3 délégués par commune au-dessus de 1500 hab (cas de Woerth et Lembach, où la répartition de droit commun prévoyait 4 délégués pour ces deux communes, le choix ayant été fait de réduire à 3 délégués la représentation desdites communes, afin d'assurer une représentation plus solidaire des communes au sein de l'intercommunalité),
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2019-56**

**Association Foncière de la Vallée de la Sauer**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 01/07/2004,

Vu les articles L. 131-1 à L. 133-7 et R. 133-1 à R. 133-10 du Code Rural,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu les statuts de l'Association Foncière de la Vallée de la Sauer,

Vu la délibération du 31/01/2019 de l'Association Foncière de la Vallée de la Sauer

Considérant que les communes propriétaires de Durrenbach, Goersdorf, Gunstett, Morsbronn-les-Bains, Oberdorf-Spachbach, Woerth et Biblisheim sont concernées par l'aménagement foncier ordonné le 13/05/1967 par le Préfet du Bas-Rhin,

Considérant que la surface communale entrant en compte pour le calcul de la redevance représente 23.65 hectares,

Considérant que les redevances de remembrement de l'association foncière de la vallée de la Sauer sont la contrepartie d'une prestation de service ou de la fourniture d'un bien, impliquant que ladite participation entre dans le champ d'application de la TVA,

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 10 voix pour et 1 abstention,

**D'APPROUVER** le montant de la redevance annuelle à compter du 01/01/2019 pour l'association foncière de remembrement de la Vallée de la Sauer, fixé à 4,60 € HT par hectare,

**DE PREVOIR** à compter du 01/01/2019, une dépense totale annuelle de 4,60 € X 23.65, soit 130.55 € HT

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette participation,

**DCM 2019-57**

**Participation financière pour l'Association « Territoire 1870 »**

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2019-28 du 09 avril 2019 concernant l'adhésion de la commune à cette association.

Elle a pour objectif de coordonner les événements organisés par les huit localités membres de l'association et d'assurer la communication commune autour de trois volets :

- La création d'un logo et d'une carte graphique
- L'élaboration d'une plaquette de promotion de l'ensemble de l'opération et des déclinaisons de type avant-programme, affiches communes...
- La communication numérique par l'intermédiaire d'un site internet et la promotion sur les réseaux sociaux.

L'organisation et le financement des différentes manifestations seront pris en charge par localement, au niveau de chacune des huit communes. Seule la communication d'ensemble sera mutualisée par le biais de cette association.

Pour le financement des 20 000 € budgétisés, pour cette opération, l'association « Territoire 1870 » sollicite les huit communes pour une participation.

La proposition est de répartir cette contribution comme suit :

Commune	10 000 € répartis uniformément	10 000 € selon population		total
BITCHE	1 250 €	5 179	1 807 €	3 057 €
Frœschwiller	1 250 €	505	176 €	1 426 €
Morsbronn-les-Bains	1 250 €	678	237 €	1 487 €
Niederbronn-les-Bains	1 250 €	4 395	1 533 €	2 783 €
Reichshoffen	1 250 €	5 393	1 881 €	3 131 €
Soultz-Sous-Forêts	1 250 €	3 173	1 107 €	2 357 €
Wissembourg	1 250 €	7 600	2 651 €	3 901 €
Woerth	1 250 €	1 743	608 €	1 858 €
	<b>10 000 €</b>	<b>28 666 €</b>		<b>20 000 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contribuer à hauteur de 1 487€.

**DCM 2019-58      Attribution d'une subvention pour le stage d'escalade pour l'école de Morsbronn-les-Bains**

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par la directrice de l'école primaire de Morsbronn pour le stage escalade en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 7 € par jour et par élève, ce qui représente au total un montant de 455 € pour l'école de Morsbronn ci-dessus mentionnée.

**DCM 2019-59      Attribution d'une subvention pour l'association de football « Etoile Sportive de Morsbronn »**

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par le président de l'association « Etoile Sportive de Morsbronn ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Etoile Sportive de Morsbronn ».